

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE

## U15

### Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Île de France U15 réservée aux clubs libres.

### Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

### Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### Article 5. - **Système de l'épreuve.**

**5.1** Le Championnat U15 se joue par matches « aller » et « retour » qui doivent se dérouler sur le terrain de chacun des clubs en présence, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

#### **5.2 - Classement.**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### **5.3 - Structure de l'épreuve.**

Le Championnat U15 est composé de 2 divisions :

##### **5.3.1 – REGIONAL 1**

Dix équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris Ile-de-France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

##### **5.3.2 – REGIONAL 2**

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.

Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2024/2025**

La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District **ou d'un regroupement de Districts** accède au Régional 2 la saison suivante.

***Par exception aux dispositions de l'article 9.7.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., le club issu d'un Championnat de Départemental 1 comprenant plusieurs groupes ou se déroulant en plusieurs phases, sera autorisé à accéder au Régional 2 la saison suivante.***

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2025/2026**

La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 2 la saison suivante.

#### **5.4 – Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Conformément à l'article 11, alinéa 3, et à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2024/2025**

***Dans le cas où le Championnat de Départemental 1 comprend plusieurs groupes, il est fait application des dispositions de l'article 14.7.2.I du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour déterminer le club accédant.***

**Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.**

**6.1** – a) Les équipes disputant le Championnat U15 doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5.

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

**6.2** - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F.. Le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 7. – Qualifications et participation.**

Conformément au R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15.**

**Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.**

**Rappel des dispositions de l'article 7.5.1.1.c) du Règlement Sportif Général de la Ligue (modifié par suite de la décision de l'Assemblée Fédérale du 18 Juin 2022) :**

*« Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ».*

**Article 8. - Remplacement des joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 9. - Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 10. - Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour le Championnat U15, il est utilisé le ballon n° 5.

**Article 11. - Port des Protège - Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 14. - Feuilles de match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – **Réserves – Réclamations - Evocations.**  
Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - **Appels.**  
Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - **Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Île de France U15.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.